



Optométristes

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les optométristes sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent s'inscrire auprès de l'[Association des optométristes du Nouveau-Brunswick \(AONB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer et d'utiliser le titre de docteur, l'abréviation D^r, les initiales D.O. ou le titre d'optométriste thérapeute accrédité, conformément à la [Loi sur l'optométrie](#) du Nouveau-Brunswick et à ses [règlements administratifs](#).

Les optométristes examinent les yeux des patients pour évaluer et diagnostiquer les maladies et les troubles oculaires. Ils prescrivent et ajustent des lunettes ou des lentilles cornéennes, et recommandent des traitements tels que des exercices pour corriger les problèmes de vision ou les troubles oculaires. Les optométristes thérapeutes accrédités peuvent prescrire, administrer et utiliser des agents pharmaceutiques pour traiter des affections oculaires. Ils exercent en cabinet privé, dans des hôpitaux, des cliniques d'optométrie, des centres de santé communautaire, des centres de réhabilitation, l'industrie optique, le gouvernement et les universités.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissanteNB.com](#) ou le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Avant de présenter une demande à l'AONB, il faut d'abord s'inscrire au processus d'évaluation des attestations auprès de la [Fédération des autorités réglementaires en optométrie du Canada \(FAROC\)](#), en anglais. Toute personne qui souhaite suivre le processus d'évaluation en français doit présenter une demande à l'[Ordre des optométristes du Québec \(OOQ\)](#) et terminer le processus avant de pouvoir s'inscrire au Nouveau-Brunswick. La présente fiche d'information explique la démarche auprès de la FAROC.

Première étape – Compétences linguistiques : Toute personne ayant suivi un programme d'optométrie en anglais n'a pas à subir un examen des compétences linguistiques. Toutes les autres personnes doivent soumettre des résultats à un examen des compétences linguistiques montrant qu'elles répondent aux [normes de la FAROC](#).

Deuxième étape – Évaluation des attestations d'études : Pour exercer au Nouveau-Brunswick, il faut au moins avoir terminé un programme en optométrie accrédité par l'[Accreditation Council on Optometric Education \(ACOE\)](#). Toutes les autres personnes doivent démontrer que leur formation est équivalente en remplissant le [formulaire de demande de la FAROC \(formule 5\)](#) et en soumettant la documentation requise², y compris les résultats d'un examen des compétences linguistiques, s'il y a lieu, et un rapport ICAP de WES. Des renseignements sur les droits à payer à la FAROC se trouvent [ici](#), alors que ceux pour le WES se trouvent [ici](#).

Troisième étape – Examen d'évaluation pour les diplômés étrangers en optométrie (IGOEE) : Si l'évaluation des attestations est satisfaisante, il faut ensuite réussir l'examen IGOEE administré par le [Touchstone Institute](#). Cet examen à quatre volets est offert une ou deux fois par année, selon la demande. Il comprend deux composantes virtuelles à distance, ainsi que deux composantes cliniques en personne à Toronto. Toutes les personnes qui réussissent cet examen sont ensuite admissibles à l'examen national du Bureau des examinateurs en optométrie du Canada (BEOC), soit la cinquième étape, alors que celles qui ne répondent pas aux exigences minimales doivent suivre une formation supplémentaire (quatrième étape). Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Quatrième étape – Programme préparatoire à l'équivalence en optométrie (ASOPP) : Le [programme ASOPP de l'Université de Waterloo](#) débute par une session printanière, après laquelle les participants entament la troisième

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#).

² Toute la documentation requise doit être traduite par un traducteur agréé en français ou en anglais.

année du programme de doctorat en optométrie de quatre ans. Un nombre limité de places sont disponibles chaque année ([six places sont disponibles pour 2026](#)). Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Cinquième étape – Examen du BEOC : Il est obligatoire pour tous les optométristes de réussir l'[examen du BEOC](#) avant de commencer à exercer la profession au Canada. Offert au printemps et à l'automne, il se compose de deux volets, soit un examen écrit d'une journée à distance et un examen clinique objectif structuré (ECOS) en personne à Hamilton, à Waterloo ou à Montréal. Il faut s'inscrire par l'intermédiaire du [site Web du BEOC](#) durant les périodes d'inscription établies. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Sixième étape – Permis : Pour obtenir un permis de l'AONB, il faut envoyer un courriel à l'adresse nbao@nbao.ca pour se procurer une trousse de demande. Il faut ensuite soumettre le formulaire dûment rempli, joindre les documents requis selon le [paragraphe 7\(2\) des règlements administratifs](#), ainsi que payer les droits de demande, et les droits de permis de thérapeute d'agents pharmaceutiques, le cas échéant. Il faut également réussir l'examen de jurisprudence, effectué dans les bureaux de l'AONB à Fredericton, avant de pouvoir obtenir un permis. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Services d'orientation: Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissanteNB.com.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS³

Le total des droits à payer pour obtenir un permis d'optométriste varie d'une situation à une autre. Les personnes qui n'ont pas à suivre le programme ASOPP peuvent s'attendre à payer des droits d'environ 14 190 \$ CA, alors que celles qui doivent le suivre peuvent s'attendre à payer des droits d'environ 234 600 \$ CA. Le délai est habituellement d'un à deux ans pour les personnes qui n'ont pas à suivre le programme ASOPP, ou de trois à quatre ans pour celles qui doivent suivre ce programme. Le délai peut varier selon le moment où la demande est déposée en rapport au calendrier de l'examen IGOEE et de l'examen du BEOC.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez vous soumettre au processus d'évaluation des attestations de la FAROC avant votre arrivée au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web [Immigration Nouveau-Brunswick](#).



³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en janvier 2026 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, frais de déplacements et de subsistance pour suivre une formation ou subir des examens sur place.